

République Française Département de Haute-Savoie COMMUNE DE ONNION 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ☞ Séance du 08 AVRIL 2025 ☞
L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 24 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,	
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Mme JEANTET Anne est arrivée à 20h00 Pouvoirs : 01 (JACQUARD Thierry ayant donné procuration à WAILL Benoît) Votants : 15 Secrétaire de séance : PASSY Dominique	
Absents : 0 Absents excusés : 01	
Présent Absent	Présent Absent
GERVAIS André ✓	GERVAIS Jean-Claude ✓
VELAT Jocelyne ✓	MAURE Sigrid ✓
PAPI Guillaume ✓	OBERSON Jean-François ✓
MAURE Nadine ✓	MAURE Céline ✓
JADOT Jean-Noël ✓	PASSY Dominique ✓
	Présent Absent
	JACQUARD Thierry ✓
	CHARDON Brigitte ✓
	JEANTET Anne ✓
	HAY Matthieu ✓
	WAILL Benoist ✓
Délibération n° 37_2025	Aménagement du territoire : RAPPORT BILAN TRIENNAL
ADOPTÉE à l'Unanimité	DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) 2021-2023

OBJET : Aménagement du territoire : RAPPORT BILAN TRIENNAL DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) 2021-2023

Monsieur le Maire, expose que,

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050. Pour concrétiser cette ambition, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Dans le cadre de cet objectif, les collectivités dotées d'un document d'urbanisme (tel que prévu par l'article L2231-1 du CGCT) doivent produire un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant le 22 août 2024. Ce rapport, dit triennal, doit être produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur les territoires.

Par ce rapport et tel que le prévoit l'article R2231-1 du CGCT par application de l'alinéa 1°, la Commune de ONNION a souhaité rendre compte de la consommation des ENAF, exprimée en nombre d'hectares et en pourcentage notamment au regard de la superficie du territoire communal, ainsi que la différenciation entre les types d'espaces consommés

Les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire, l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme, sont exposés dans la seconde partie du rapport.

La Commune de ONNION a choisi d'utiliser les données produites localement par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie (DDT 74) (source des données : Occupation du sol de la Haute-Savoie - OCS 74) tel que le prévoit l'article R2231-1 du CGCT.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Après avoir pris connaissance du rapport de suivi de l'artificialisation des sols figurant en annexe,

- **PREND ACTE** du bilan triennal du zéro artificialisation nette (ZAN) 2021-2023 de la commune d'ONNION
- **VALIDE** que, par ce bilan triennal, la commune d'ONNION affirme sa volonté de suivre l'évolution de la consommation d'ENAF sur son territoire en vue de moduler le rythme d'artificialisation des sols et en tenant compte des besoins et des enjeux locaux.

Ainsi fait et délibéré le 08 avril 2025

Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance,

PASSY Dominique



Le Maire,

GERVAIS André

